COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le deuxième (2e) jour du mois de septembre deux mille vingt-cinq à 19h30, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Dominique Martel, Mairesse
Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Sont absents

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffier d'assemblée : Monsieur Nicolas Turgeon-Morin

---

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025

4. CORRESPONDANCE

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6. URBANISME

6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 COMPTES À PAYER DE JUIN 2025 ABROGEANT LA RÉSOLUTION #2025.07125
7.2 COMPTES À PAYER DE JUILLET 2025 ABROGEANT LA RÉSOLUTION #2025.08139
7.3 COMPTES À PAYER
7.4 CHANGEMENT DE DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE NOVEMBRE 2025
7.5 DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2025 POUR L'URGENTE RÉFECTION DU 2E RANG SUD
7.6 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE RESURFAÇAGE DU RANG DE L'ÉGLISE NORD 2025

8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

8.1 DÉPÔT DU PROCÈS VERBAL DE CORRECTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - RÈGLEMENT 315.012025 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE COWANSVILLE

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 317.082025 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

9. VOIRIE MUNICIPALE

10.AFFAIRES DIVERSES

10.1 SUPPORT FINANCIER DE LA LIGUE DE BALLE DE ST-IGNACE 2025
10.2 DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER DU CPA DE BEDFORD 2025
10.3 DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER D'OPÉRATION NEZ ROUGE GRANBY-COWANSVILLE 2025
10.4 DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER DE LA FONDATION CLAUDE DE SERRES
10.5 DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER DE LA FONDATION BMP

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

2025.09153

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 2 SEPTEMBRE 2025 soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025

2025.09154

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 AOÛT 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

6. URBANISME

6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en AOÛT 2025.

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 COMPTES À PAYER DE JUIN 2025 ABROGEANT LA RÉSOLUTION #2025.06110

2025.09155

CONSIDÉRANT QUE la liste des paiements émis en JUIN 2025 déposée était erronée ;

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la

délégation de compétence de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les dépenses effectuées au cours du mois de JUIN 2025, accepte les salaires payés et le paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants :

Total des comptes à payer : 100 018.16 $

ADOPTÉE
Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie de la liste des paiements émis a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.2 COMPTES À PAYER DE JUILLET 2025 ABROGEANT LA RÉSOLUTION #2025.07125

2025.09156 **CONSIDÉRANT QUE** la liste des paiements émis en JUILLET 2025 déposée était erronée ;

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les dépenses effectuées au cours du mois de JUILLET 2025, accepte les salaires payés et le paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants :

Total des comptes à payer : 69 914.74 $

ADOPTÉE
Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie de la liste des paiements émis a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.3 COMPTES À PAYER

2025.09157 **ATTENDU QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les dépenses effectuées au cours du mois d'AOÛT 2025, accepte

les salaires payés et le paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants :

Total des comptes à payer : 77 861.04 $
Total des salaires : 10 693.17 $

ADOPTÉE
Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.4 CHANGEMENT DE DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE NOVEMBRE 2025

2025.09158

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales le 2 novembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE la proclamation des candidats élus sans opposition sera faite le 3 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le délai prescrit avant l'assermentation des nouveaux élus est de 4 jours ouvrables après le recensement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil reporte la date de la séance ordinaire du mardi 4 novembre 2025 au mardi 11 novembre 2025.

ADOPTÉE

7.5 DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2025 POUR L'URGENTE RÉFECTION DU 2E RANG SUD

2025.09159

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante ;

l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Nicolas Turgeon-Morin, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Nicolas Turgeon-Morin est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

7.6 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE RESURFAÇAGE DU RANG DE L'ÉGLISE NORD 2025

2025.09160

CONSIDÉRANT l'ouverture le 29 août 2025 des soumissions pour le resurfaçage du Rang de l'Église Nord ;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Prix total taxes incluses
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	341 919.90 $
GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	509 339.25 $
PAVAGES MASKA INC.	377 416.04 $

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC pour le resurfaçage du Rang de l'Église Nord ;

QUE les documents d'appel d'offres, la soumission pour le resurfaçage du Rang de l'Église Nord de EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC et tous les documents accompagnant la soumission soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si ils y étaient tout au long reproduits.

ADOPTÉE
Je, greffier trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

8.1 DÉPÔT DU PROCÈS VERBAL DE CORRECTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - RÈGLEMENT 315.012025 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE COWANSVILLE

2025.09161

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose son procès-verbal de correction daté du 5 AOÛT 2025 apportant une correction au RÈGLEMENT 315.012025 modifiant la date de la présentation et du dépôt du projet de règlement et l'avis de motion, accompagné du document corrigé, et ce, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 317.082025 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

2025.09162

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permet au Conseil d'une municipalité d'établir un tarif des rémunérations et des allocations payables au personnel électoral requis pour voir au déroulement d'une élection ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2025, des élections municipales se tiendront à travers la province de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE suivant le processus électoral, le président d'élection aura à

embaucher du personnel ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajuster la rémunération du personnel électoral prévue à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné le 5 AOÛT 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 AOÛT 2025.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement 317.082025 concernant la rémunération du personnel électoral soit adopté.

ADOPTÉE
Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

9. VOIRIE MUNICIPALE

10. AFFAIRES DIVERSES

10.1 SUPPORT FINANCIER DE LA LIGUE DE BALLE DE ST-IGNACE 2025

2025.09163

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le don de 1000.00 $ provenant du budget des loisir et événement.

ADOPTÉE
Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

10.2 DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER DU CPA DE BEDFORD 2025

2025.09164

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le don de 200.00 $.

ADOPTÉE
Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

10.3 DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER D'OPÉRATION NEZ ROUGE GRANBY-COWANSVILLE 2025

2025.09165

REFUSÉE

10.4 DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER DE LA FONDATION CLAUDE DE SERRES

2025.09166

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Éric Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le don de 750.00 $.

ADOPTÉE
Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

10.5 DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER DE LA FONDATION BMP

2025.09167

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le don de 200.00 $.

ADOPTÉE
Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

12. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2025.09168

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé.

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 19h45.

ADOPTÉE

Dominique Martel
Mairesse

Nicolas Turgeon-Morin
Directeur général/greffier-trésorier

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse